

Notre-Dame de Lourdes et se placer ainsi sous la protection spéciale de la Reine du Ciel.

Nous avons eu le bonheur de saluer à son départ et d'acclamer, avec quelques-uns de nos concitoyens et des membres du Clergé Canadien les plus distingués, cet admirable bataillon de la milice du Christ, marchant à la conquête des âmes et allant faire briller d'un vif éclat cette lumière de la vérité dont leurs âmes sont inondées.

Qu'elles sont belles les œuvres de nos missionnaires et de nos Sœurs de Charité!

Quels prodiges l'amour de Dieu et du prochain ne leur fait-il pas exécuter?

Voilà certes les principaux, les seuls ouvriers propres à civiliser nos sauvages du Nord Ouest!

Félicitons en passant nos gouvernants d'Ottawa d'avoir compris cette vérité et d'avoir facilité dans une mesure certainement louable, les œuvres évangéliques de Mgr Grandin.

Car nous avons de sérieuses garanties que le Gouvernement Fédéral va lui accorder des secours puissants et efficaces, surtout pour l'établissement de ses institutions d'éducation et de charité.

En contemplant ce spectacle aussi touchant que magnifique de missionnaires et de colons, laissant ce qu'ils ont de plus cher pour aller travailler à l'œuvre évangélique de civiliser en les christianisant nos sauvages de l'extrême Ouest, il nous semblait assister à l'une de ces scènes héroïques que présentèrent autrefois nos pères lorsqu'ils laissèrent les rives de France pour venir fonder la patrie canadienne.

Nous nous reportons à deux siècles en arrière, tout en contemplant les œuvres actuelles de l'héroïsme chrétien, pour unir dans un même sentiment d'admiration les missionnaires colons du XV<sup>e</sup> et du XVIII<sup>e</sup> siècle, et pour bénir les sentiments de foi et de patriotisme qui les a inspirés.

Nous croyons être l'interprète des sentiments de toute la population canadienne en transmettant à Mgr Grandin et à ses compagnons nos souhaits de bon voyage, et en exprimant les vœux les plus ardents pour leur bonheur et le succès de leurs travaux.

—*L'Etendard.*

*La Silviculture.*— Sous ce titre nous lisons dans *l'Etendard*: L'on ne saurait encourager assez les ouvrages de la nature de celui auquel se livre actuellement notre ami distingué M. J. C. Chapais.

Il n'y a pas à en douter: notre prospérité future dépend, dans une très-grande mesure, de la croisade qui, grâce à Dieu, commence à s'organiser activement pour protéger ce qui nous reste de forêts et refaire ce qui en a malheureusement été détruit sans prévoyance ou avec trop peu de discernement. La forêt a été jusqu'à présent notre principale source de richesse et voilà qu'elle s'épuise rapidement. Aussi est-ce avec le plus grand plaisir que nous accueillons la bonne nouvelle de la publication d'un ouvrage sur le reboisement, et avec empressement que nous le signalons à nos lecteurs. M. J. C. Chapais que ses talents, sa haute éducation et la position de sa famille appelaient naturellement aux positions les plus brillantes, a préféré servir son pays dans le rôle plus modeste d'agriculteur politique. Qu'il veuille bien accepter nos félicitations. Voici ce que dit de son œuvre "le *Courrier du Canada*:"

"*Reboisement.*"—" Nous avons eu la bonne fortune de pouvoir jeter un coup d'œil sur un ouvrage encore inédit de M. J. C. Chapais, un des collaborateurs les plus assidus et les plus remarquables du *Journal d'Agriculture*. Notre ami s'est occupé depuis plusieurs années d'études sérieuses sur la question qui passionne aujourd'hui le public, le reboisement de nos forêts, leur conservation, etc.

" Aussi il traite sérieusement la question, et toujours au point de vue du Canada. Ce sera donc un manuel précieux, pour le silviculteur, précieux à cause des renseignements nombreux qu'il renferme, et aussi parce que ce sera le seul ouvrage du genre aussi complet.

" La première partie de l'ouvrage est consacrée aux moyens qu'il faut prendre pour conserver nos forêts; quels sont à cet égard les devoirs des gouvernements, des industriels, des marchands de bois, des colons, des touristes, chasseurs, pêcheurs.

" La seconde partie renferme la question capitale: la réparation de nos forêts, quelles sont les obligations des sociétés ou Cercles de cultivateurs, des cultivateurs pris isolément, pour travailler utilement à cette œuvre de réparation.

" La création des forêts fait l'objet d'une troisième partie. Où faut-il reboiser? Quels arbres planter? Quelles sont les essences forestières communes à toutes les provinces de la Confédération? Leur description? Voilà autant de chapitres que l'auteur traite avec habileté et compétence. Plusieurs chapitres sont consacrés au reboisement naturel, au semis des graines, à la plantation, à la culture des arbres d'ornement, à la taille des arbres, aux soins qui leur conviennent.

" La quatrième et dernière partie s'occupe de sujets spéciaux se rattachant à la silviculture. Ainsi l'auteur y traite de la valeur des bois comme combustible et bois de service, des incendies dans les forêts, de l'éducation forestière, des associations forestières.

" Ces quatre livres, divisés en un grand nombre de chapitres, forment un magnifique volume de 250 pages, orné de plus de 110 gravures. Il paraîtra bientôt, et nous invitons toutes les personnes désireuses de se le procurer de s'adresser à M. Chapais, Varennes, qui se fera un plaisir de le leur envoyer, sur réception du prix de souscription: une piastre."

*Protection des forêts.*— Voici les principales dispositions de la loi votée, à la dernière session de la législature de Québec, pour la protection des forêts:

" Le lieutenant gouverneur en conseil pourra, par proclamation, déclarer toute portion ou partie de la province de Québec comprise dans une région forestière quelconque "région sauvegardée." Cette proclamation devra être publiée dans la *Gazette Officielle*, et à partir du jour comme aussi après la date de sa publication, le territoire sus-mentionné deviendra et restera connu comme "région sauvegardée" dans la signification et pour les fins du présent acte.

" Ce territoire cessera d'être "région sauvegardée" au jour de la proclamation du lieutenant gouverneur en conseil, révoquant celle qui l'avait créée.

" Il est rigoureusement défendu à toute personne de mettre ou de faire mettre le feu dans les bois ou dans leur voisinage, dans aucune des régions sauvegardées à compter du premier jour d'avril jusqu'au premier jour de novembre dans quelque année que ce